



## Réserve de biosphère de Fundy Biosphere Reserve

Politique du conseil d'administration :	<b>RBF-003</b>
Politique :	<b>Utilisation du logo de la RBF</b>
Approuvée :	<b>27 avril 2010</b>
Révisée :	<b>11 juin 2013</b>

Le logo de la Réserve de biosphère de Fundy (RBF) et son mot-symbole sont des marques de commerce déposées sous la propriété de la Réserve de biosphère de Fundy inc. La politique d'utilisation de ce logo et d'autres logos liés à la RBF par d'autres entités est définie dans ce document.

- 1. Général**  
La présentation de tous les logos liés à la RBF pour impression ou des applications Web doit se conformer au Guide de style du logo de la Réserve de biosphère de Fundy.
- 2. Logo de la RBF**



**3. Types d'utilisation**

Le logo de la RBF doit seulement être utilisé par la RBF, ses membres, et d'autres gens recevant l'approbation du conseil d'administration de la RBF. L'affichage du logo de la RBF doit se conformer aux normes énoncées dans le Guide de style du logo de la RBF.

**3.1 Sites Web**

Le *logo de la RBF* est disponible uniquement pour affichage sur des sites Web par des individus, des entreprises et des organisations qui agissent en conformité avec le mandat de la Réserve de biosphère de Fundy. Le logo doit faire l'objet d'un hyperlien menant au site Web de la RBF ([www.fundy-biosphere.ca/fr](http://www.fundy-biosphere.ca/fr)) afin de rediriger les visiteurs pour obtenir plus d'informations à propos de l'organisation.

**3.2 Signalisation**

Le *logo de la RBF* est disponible uniquement pour affichage sur des sites Web par des individus, des entreprises et des organisations qui agissent en conformité avec le mandat de la Réserve de biosphère de Fundy.

**3.3 Matériel promotionnel**

L'utilisation du *logo de RBF* sur du matériel promotionnel est permise seulement aux individus, entreprises et organisations qui agissent en conformité avec le mandat de la Réserve de biosphère de Fundy et qui auront reçu son consentement.

**3.4 Marchandise et produits**

L'utilisation de n'importe quel logo lié à la RBF pour une marchandise ou des produits est permise seulement aux individus, entreprises et organisations qui agissent en conformité avec le mandat de la Réserve de biosphère de Fundy et qui auront reçu son consentement.

**Politique du conseil d'administration : RBF-003**

**Politique : Utilisation du logo de la RBF**

4. **Enlever le droit d'utilisation du logo**

Si un membre ou un utilisateur ayant l'autorisation d'utiliser le logo de la RBF agit d'une manière qui contrevient à l'utilisation prescrite du logo de la RBF, le conseil d'administration de la RBF peut lui enlever l'autorisation d'utiliser le logo de la RBF.